



LÉGATION DE SUISSE  
EN TUNISIE

Lettre politique

réf.: B.10.3/T.30.-FG/FY

Reconnaissance du nouveau  
Gouvernement tunisien.

an	1957									a/s
Datum	31.7									
Visé										
EPD										
Ref. P.B.15.11 TON										

TUNIS, le 27 juillet 1957.

17, Av. de France  
Case postale No. 501  
Téléphone 244.656  
Heures de réception: 9 à 12 heures

(2 Copies gérées au BSI ; 1 K, au DX)

A la Division des Affaires Politiques  
du Département Politique Fédéral,

B e r n e .

Monsieur le Secrétaire Général,

Me référant à mes communications antérieures  
au sujet de la proclamation de la République de Tunisie,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Immédiatement après la clôture des débats de  
l'Assemblée Constituante, réunie au Palais du Bardo en  
séance extraordinaire le 25 juillet 1957, le Vice-Président  
du Gouvernement tunisien, M. Béhi LADGHAM, a prié les chefs  
de missions diplomatiques en poste à Tunis de venir enten-  
dre au Dar-el-Bey une déclaration en rapport avec les déci-  
sions prises par ladite Assemblée. Chaque chef de mission  
fut admis individuellement et reçut la traduction dite non-  
officielle des décisions arrêtées par la Constituante. Je  
me permets de vous prier de trouver à l'annexe copie de  
cette traduction.

En me remettant le document en cause, M. Béhi  
Ladgham, tenant compte du fait que la Tunisie n'avait pas de  
représentation en Suisse, m'a prié officiellement - comme je  
vous en ai déjà tenu informé - de demander aux hautes auto-  
rités fédérales de bien vouloir reconnaître la situation  
créée par la décision de l'Assemblée Constituante, en parti-  
culier le changement de régime qui a pour effet de transfor-  
mer l'Etat tunisien, de Monarchie qu'il était jusqu'ici, en  
République.

J'ai répondu au porte-parole du Gouvernement tu-  
nisien que je ne manquerais pas de déférer à son voeu, me  
réservant de lui faire connaître la réponse qui me parviendra.

Il vous intéressera peut-être de savoir que  
M. Ladgham, lors de ses entretiens avec les ambassadeurs ac-  
crédités à Tunis et représentant des pays où la Tunisie  
entretient une mission diplomatique, a informé ceux-ci que  
les chefs de mission tunisiens respectifs ont été invités à

4 Kf



- 2 -

effectuer une démarche auprès du Gouvernement de ces Etats aux fins d'obtenir la reconnaissance du nouveau Gouvernement de la Tunisie. C'est semble-t-il, dans l'idée de M. Ladgham, une simple formalité. Au demeurant, le Président Bourguiba n'exigerait pas de renouvellement des lettres de créance, ceci en vue d'éviter toute solution de continuité dans les relations diplomatiques.

En effet, dans les milieux tunisiens officiels, on considérerait que le changement de Gouvernement intervenu est une affaire avant tout interne et auquel il était libre de procéder en tant qu'Etat indépendant et souverain.

Quant aux relations, telles qu'elles ont été nouées et entretenues entre la Suisse et la Tunisie par l'entremise de cette Légation, elles ne sauraient semble-t-il, selon l'opinion de M. Ladgham, subir de profondes modifications par le changement dans la personne du Chef de l'Etat. Le porte-parole tunisien a laissé entendre qu'il suffirait que les Autorités fédérales prennent en quelque sorte acte de la décision de l'Assemblée Constituante, tel que cela ressort du document qu'il m'a remis, les relations diplomatiques pouvant continuer sur les mêmes bases que jusqu'à présent.

Le bienfait qui résulte de la spontanéité avec laquelle le Conseil Fédéral avait reconnu l'indépendance tunisienne au mois de mai de l'année dernière, se fait toujours et encore avantageusement sentir, ce qui ne laisse pas d'avoir de bons effets sur les relations que cette Légation entretient actuellement avec les autorités de l'ancienne Régence pour y assurer sans trop de difficultés, compte tenu des circonstances, la sauvegarde de nos intérêts. Vos instructions me mettant en mesure de répondre assez rapidement à la demande du Gouvernement de ce pays ne ferait que renforcer sans doute ces heureuses dispositions.

Même si la décision de l'Assemblée Constituante n'est peut-être pas entièrement valable sur le plan de la légalité et présente, malgré les précautions prises par les habiles juristes tunisiens, un certain caractère révolutionnaire, il n'en reste pas moins que le Gouvernement maintenant à la tête de la Tunisie est celui que préside M. Bourguiba en tant que Président de la République et Président du Conseil. Son Gouvernement dirige fermement le pays et son administration continue normalement à fonctionner, en assurant l'ordre et la tranquillité dans une population absolument calme.

Au moment où part ce courrier, aucune des missions diplomatiques à Tunis, à ma connaissance, n'a encore reçu de réponse de son Ministère des Affaires Etran-

....

gères. En particulier, l'Ambassade de France, dont l'attitude sera certainement déterminante pour la nôtre, n'a pas encore fait connaître sa position. Dans l'attente d'instructions, les chefs des missions diplomatiques se sont convenus de suggérer au Gouvernement tunisien de renoncer à les inviter à la réception des corps constitués qu'a organisée M. Bourguiba, dans un Palais à La Marsa, comme premier acte de sa Présidence de la République.

Je n'omettrai pas de vous tenir au courant du développement de la situation, notamment je me permettrai de vous signaler ce que je devrais apprendre sur l'attitude adoptée par tel ou tel pays, en particulier la Grèce et la Belgique.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i.



(L. Guillaume)

annexes: 2

- décision de l'Assemblée Constituante du 25 juillet 1957
- notice sur le caractère légal de cette décision